

Mme Nadia ZAK CALVET  
Présidente du conseil de surveillance FCPE Orange Actions

À l'attention de Monsieur Jacques Aschenbroich,  
Président du Conseil d'administration d'Orange,

Paris le 6 mars 2026

Monsieur le Président

À l'issue du Conseil de surveillance du FCPE Orange Actions du 5 mars 2026, ses membres souhaitent vous solliciter sur un projet de résolution alternative relative au LTIP, susceptible d'être agréée par le Conseil d'administration.

Après la communication financière sur les résultats 2025, les marchés financiers ont salué notre capacité d'exécution opérationnelle. Les personnels ont été d'autant plus interloqués à l'annonce de la participation Groupe France et de l'intéressement Orange SA. Le climat social s'en trouve fortement détérioré.

Concomitamment, nous avons pris connaissance des résolutions qui seront proposées à la prochaine AG des actionnaires, notamment celle relative à la rémunération variable du top management dite « LTIP ».

Au moment où le partage de la valeur pose question en interne, il ne nous semble pas opportun de mettre en place une autorisation valable pour plus de trois ans, avec un nombre d'actions délivrées en augmentation, de 0,12% à 0,45% des titres de l'entreprise. En termes d'équité, il apparaît très difficile d'accepter un budget de près de 180M€ sur trois ans profitant à seulement 1 200 bénéficiaires éligibles au LTIP, et représentant en moyenne 150 000 € par bénéficiaire, alors que dans le même temps les salariés du Groupe se voient sanctionner sur la base d'un indicateur financier qui, à 1% de variation du chiffre d'affaires par rapport au budget, entraîne une baisse de moitié de leurs primes collectives.

En conséquence, dans la mesure où la résolution n° 15 relative aux LTIP est déjà publiée au BALO, nous souhaitons vous soumettre une résolution alternative venant modifier :

- D'une part la durée de 38 mois, pour revenir à une autorisation valable sur 12 mois, ce qui apparaît par ailleurs transparent vis-à-vis de l'ensemble des actionnaires, qui peuvent légitimement souhaiter conserver un droit de regard sur la rétribution des cadres dirigeants chaque année, en lien avec les résultats du Groupe ;
- D'autre part pour le budget, nous souhaiterions qu'il soit annualisé.  
Nous vous rappelons que le plafond maximal de 0,12% des titres de l'entreprise avait déjà été multiplié par presque 2 depuis 2022, où il était à 0,07%. Par ailleurs, avec l'évolution du cours de l'action, la valeur des titres qui seront délivrés dans le cadre de ce LTIP sera déjà multipliée par deux par rapport au LTIP clôturé à la fin de l'exercice 2025.

Notre proposition vise à apaiser le climat social, moteur de performance pour les actionnaires.

La résolution n° 15, si elle était adoptée en l'état, renforcerait le profond sentiment d'injustice actuellement ressenti par les personnels. Au moment où notre Directrice Générale lance le plan stratégique « Trust The Future », il est tout particulièrement important de redonner confiance aux salariés sur le partage à venir de la richesse collectivement créée.

En ma qualité de Présidente du Conseil de surveillance du FCPE Orange Actions, je me tiens à votre disposition pour discuter de cette proposition, afin de lui donner les meilleures chances d'aboutir.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Nadia Zak Calvet

